

10 Gentilés

■ 10.1 Position de la Commission

Si l'on scrute le chapitre consacré à la Commission de toponymie dans la *Charte de la langue française* (articles 122 à 128), il ressort que les noms des habitants ne relèvent pas, au sens strict, de sa juridiction en matière toponymique. D'abord, on constate que le législateur ne fait aucune mention de la dénomination des Québécois par rapport aux lieux où ils résident, et que les devoirs et les pouvoirs essentiels de la Commission s'exercent sur les noms de lieux et sur la terminologie géographique. Or le gentilé ne saurait prétendre au statut de toponyme — même s'il est formé à partir d'un nom de lieu — pas plus qu'à celui de terme géographique, à proprement parler.

Toutefois, nonobstant les remarques qui précèdent, il ne faudrait pas en conclure que la Commission se désintéresse totalement de ce domaine important, si étroitement lié au phénomène toponymique. Si, du point de vue juridique, la Commission estime qu'elle ne peut sanctionner les formes créées ou celles qui sont en usage, elle désire, par contre, assurer sa présence dans ce domaine privilégié.

En effet, il importe de noter que le gentilé, compte tenu du fait qu'il est systématiquement élaboré à partir d'un nom de lieu, s'inscrit, d'une certaine façon, dans le prolongement du toponyme et, par le fait même, constitue un champ d'étude et d'intérêt important pour la Commission.

Corollairement, la Commission, ne pouvant occuper à part entière le domaine des gentilés, considère qu'il appartient aux organismes municipaux concernés de sanctionner, le cas échéant, les noms d'habitants que la population locale désire voir être affectés d'un sceau particulier.

Pour permettre aux municipalités d'exercer cette prérogative de la façon la plus éclairée possible et en tenant compte des nombreuses difficultés suscitées par la formation des noms d'habitants, la Commission diffuse, ci-après, certaines règles élémentaires de formation de gentilés. Celles-ci couvrent, dans leur ensemble, les types de problèmes soulevés par les divers noms de lieux spécifiques au Québec, lesquels servent de bases essentielles à l'élaboration des gentilés.

Ces règles ne doivent pas être perçues, par ailleurs, comme impératives (ce qu'il faut **obligatoirement** faire), mais comme incitatives (ce qu'il **conviendrait** de respecter), c'est-à-dire des suggestions pour guider toute personne ou tout organisme qui doit créer ou modifier un nom d'habitant et pour assurer une certaine qualité aux gentilés élaborés. Il faut voir en ces règles davantage un cadre général destiné à orienter la recherche quant à une forme plutôt qu'une série de formules définitives, de solutions toutes faites que l'on doit appliquer mécaniquement et desquelles on ne peut en aucun cas s'écarter.

■ 10.2 Définition du terme gentilé

Le terme **gentilé**, tiré d'un mot latin, **gentilis**, qui signifie « relatif à la nation », constitue le nom collectif des habitants d'un lieu quelle qu'en soit la nature : pays, province, région, ville, village, hameau, quartier, paroisse, lieu-dit, etc. À titre d'exemples, **Québécois** désigne les habitants du Québec et de Québec, **Jeannois**, ceux du Lac-Saint-Jean, **Sherbrookois**, ceux de Sherbrooke, **Ahuntsicois**, ceux d'Ahuntsic, etc.

L'importance de la population d'une localité peut jouer un rôle décisif quant à l'existence d'un gentilé. En effet, il semble que moins les gens sont nombreux, moins ils éprouvent le besoin de créer une appellation spéciale pour être identifiés. À défaut d'un gentilé spécifique, on a recours à des périphrases du type **les habitants de...**, **les gens de...**, **la population de...**, **les citoyens de...**, **les résidents de...**, etc.

À l'inverse, dès qu'une poussée démographique sensible se fait sentir dans un nouveau habité, les résidents éprouvent le besoin de se nommer, de consacrer dans une dénomination particulière le sentiment d'appartenir à une communauté distincte, dotée d'une personnalité originale.

Il ne faudrait cependant pas croire que la taille de la population — si elle joue un rôle important — constitue le seul facteur qui milite en faveur de l'adoption d'un gentilé. D'autres motifs peuvent entrer en ligne de compte comme la difficulté, sur le plan linguistique, de construire un dérivé, l'ignorance des règles de dérivation, l'indifférence de la population concernée, le dynamisme de quelques citoyens en vue et même le désir de satisfaire à une certaine mode, etc.

De plus, les tournures complexes du type mentionné plus haut, utilisées fréquemment, s'usent et sont considérées comme trop lourdes ; d'où le besoin d'exprimer, selon la loi du moindre effort, par un seul terme ce qui en nécessitait jusqu'alors trois ou quatre.

■ 10.3 Problèmes reliés à la formation des noms d'habitants

On peut observer un intérêt très net de la part de nombreux citoyens du Québec pour connaître le gentilé spécifique des habitants des diverses localités de la province.

Cependant, il faut constater qu'en dépit du nombre élevé de municipalités qui disposent d'un gentilé (près de 1 155 sur quelque 1 500 municipalités au Québec), pour pas moins de 345 localités il n'existe pas de dénomination collective identifiant leurs habitants, sans compter les noms des résidents reliés à d'autres

formes de découpage administratif (région, division de recensement, quartier, etc.); soit qu'on ne connaisse pas le gentilé existant, soit qu'il n'en n'existe pas ou encore qu'on ne sache point en élaborer un.

S'engager dans le processus de formation d'un gentilé, c'est se lancer dans une exploration intéressante du domaine des suffixes (éléments ajoutés à un nom de lieu pour former un dérivé), bien que les diverses solutions possibles puissent soulever quelques problèmes.

Le but du présent chapitre vise précisément à guider, à orienter les populations, les organismes ou encore les personnes qui désirent ou qui doivent créer un gentilé et à susciter, le cas échéant, une évaluation des gentilés déjà utilisés, pour les cas où un changement de forme s'imposerait.

À noter que ces règles sont proposées à titre indicatif et que, bien qu'elles reposent sur une étude poussée du phénomène, elles ne sauraient, en aucun cas, être interprétées comme des directives rigides et absolues. En effet, même dans les sources les plus sérieuses, des solutions variables, quelquefois opposées, peuvent être assez fréquemment relevées.

Malgré tout, on peut poser en principe que quatre qualités essentielles doivent être réunies pour qu'un gentilé soit constitué de façon acceptable et, partant, puisse être viable:

la clarté:

il est important que le rapport entre le nom de la ville ou du lieu et celui des habitants puisse aisément être saisi, en particulier dans le cas de la dérivation latine (voir plus bas);

la brièveté:

en général, l'usager a une tendance marquée à remplacer les formations complexes trop longues par des formes plus brèves; d'ailleurs, l'une des visées poursuivies par la création d'un nom d'habitant consiste justement en ce que le gentilé soit substituable à de longues expressions;

la consonance harmonieuse:

par sa fonction même de mot nouveau, il est important que le gentilé présente une succession de sons sinon gracieux du moins non cacophoniques; toute forme désagréable ou curieuse à l'oreille pourrait se voir rejetée naturellement;

l'absence de marque péjorative:

il convient de porter une attention toute particulière à ce que la dénomination créée ne puisse donner naissance à des jeux de mots flétrissants ou encore à des plaisanteries d'un goût douteux, lesquels manifestent une propension naturelle présente chez tous les peuples d'exercer un esprit gouailleur à l'égard de tout ce qui n'est pas familier ou qui s'y prête aisément; un gentilé marqué voit son implantation dans l'usage sérieusement hypothéquée, voire carrément compromise!

■ 10.4 Observations quant à la formation du féminin des gentils

La féminisation des gentils obéit aux mêmes modalités de formation du féminin que celles de la langue courante. Ainsi, règle générale, il suffit d'ajouter un e muet à la forme du masculin, d'où Louiseville, Hilairemontaise, Pétrifontaine, Angevine et Chamblyarde, formes féminines des gentils Louisevillois, Hilairemontais, Angevin et Chamblyard.

Toutefois, l'adjonction du e entraîne parfois des modifications d'ordre phonétique ou orthographique de la finale masculine comme, entre autres, le redoublement de la consonne finale. En conséquence, les gentils à finales masculines -ien, -en, -éen, -on et -eau (autrefois -el) doublent l' n ou l' l devant l' e du féminin. En guise d'exemples, les gentils Buryen, Capsantéen, Hauterivien, Beauceron et Cédreau deviennent Buryenne, Capsantéenne, Hauterivienne, Beauceronne et Cédrelle lorsqu'il s'agit d'identifier la citoyenne concernée.

Dans d'autres cas, on assiste à la modification de la voyelle finale, comme pour les gentils en -er qui comportent, au féminin, un accent grave sur l'e qui précède l' r. Bassinier, Cômier et Pointelier donnent respectivement lieu aux formes féminines Bassinière, Cômère et Pointelière.

Parfois, on constate une identité absolue entre le masculin et le féminin de certains gentils, en particulier ceux qui se terminent par -iste ou encore qui proviennent de l'inuktitut ou bien de certaines langues amérindiennes. Dans cette catégorie on retrouve Assomptionniste, Valcartiste, Kangiqsualujjuamuiq, Quaqtamuiq, Nadowesipiwini et Winnawiiyani. Les finales -miiq et -ni expriment l'un ou l'autre genre selon la morphologie spécifique aux langues amérindiennes et inuit.

Enfin, pour pallier certains problèmes suscités par des féminins peu euphoniques ou qui pourraient provoquer des jeux de mots ou encore des rapprochements peu flatteurs, on peut recourir à une forme féminine non régulière. Par exemple, Madelinot qui devrait normalement donner lieu au féminin Madelinote a vu Madelinienne lui être préférée dans l'usage afin, probablement, d'éliminer la proximité gênante du mot linotte.

■ 10.5 Règles de formation des gentils *

■ 10.5.1 Règle de dérivation de base

Le gentil est formé par l'ajout d'une terminaison (suffixe) appropriée à une base constituée par le nom d'un lieu déterminé.

Exemples:

Bromptonville	+ terminaison -ois: Bromptonvillois
Chapais	+ terminaison -ien: Chapaisien

* Les exemples qui illustrent chacune des règles proviennent, en partie, de formes attestées et qui paraissent au Répertoire des gentils du Québec, Québec, Les Publications du Québec, 1987, 258 pages (Collection «Études et recherches toponymiques», n° 12) et, en partie, de suggestions de l'auteur de ce chapitre, Jean-Yves Dugas, mais fondées sur des toponymes québécois.

Fermont	+ terminaison -ois: Fermontois
Joliette	+ terminaison -ain: Joliettain
Pointe-aux-Trembles	+ terminaison -ier: Pointelier

Les principales terminaisons sont: -ois (Beaumontois, Beauportois), -ais (Berthelais, Shawiniganais), -ien (Arvidien, Hauterivien), -ain (Argentelain, Loretain), -éen (Beaupréen, Percéen), -in (Angevin, Bernardin), -on (Beauceron), -ot (Madelinot, Michelot), -eau (Cédreau), -iste (Assomptionniste, Valcartiste) et -ier (Nord-Côtier, Pointelier).

■ 10.5.2 Nom de lieu simple

Le gentilé d'un toponyme simple, qui ne compte qu'une seule base, est formé selon le critère exposé précédemment (règle 10.5.1).

■ 10.5.3 Nom de lieu formé de plus d'un élément

Un toponyme complexe, c'est-à-dire formé d'une base à éléments multiples (comportant plus d'un élément), donne lieu à un gentilé qui pourra provenir de l'ensemble du toponyme:

Exemples:

Ayer's Cliff	Ayer's-Cliffois
Blanc-Sablon	Blanc-Sablonnais
Mont-Joli	Mont-Jolien
Pont-Rouge	Pont-Rougeois
Saint-Lin	Saint-Linois

ou de l'un de ses composants:

Exemples:

Cap-de-la-Madeleine	Madelinois
Îles-de-la-Madeleine	Madelinot
La Macaza	Macazien
L'Ancienne-Lorette	Loretain
Notre-Dame-de-Pierreville	Pierrevillois
Saint-David-de-Falardeau	Falardien

Ainsi, pour le toponyme dont les éléments peuvent être aisément dissociés, la dérivation s'effectue à partir de l'élément le plus significatif; l'entier du toponyme pourra être mis à contribution dans les cas où un seul élément du spécifique (nom propre particulier à l'entité nommée) se révélerait insuffisant pour former un gentilé adéquat (Baie-des-Sabliens; Baie-Saint-Paulois; Belle-Ansois; Nord-Côtier; Portcartois).

■ 10.5.4 Nom de lieu formé de quatre éléments ou plus

Les gentilés issus de noms de lieux très complexes (quatre éléments et plus) peuvent provenir d'un seul composant qui sera, de préférence, l'élément qui est en usage:

Exemples:

Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Deschaillonais
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland*	Bucklandais
Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville	Lorrainvillois

ou, au maximum, de deux:

Exemples:

Lac-des-Seize-Îles	Seize-Îlois
Notre-Dame-de-Bon-Secours	Bon-Secourois/Bonsecourois**
Notre-Dame-de-la-Doré	Ladoréen

■ 10.5.5 Nom de lieu d'origine anglaise

Les gentilés provenant d'un toponyme d'origine anglaise suivent les lois de dérivation des toponymes français: on ajoute une terminaison spécifique et on francise la prononciation.

Exemples:

Aylmer	Aylmerien
Ireland	Irelonais
Orford	Orfordois
Rawdon	Rawdonien
Wotton	Wottonais

■ 10.5.6 Nom de lieu d'origine amérindienne

Pour les toponymes d'origine amérindienne, avec finale en -i ou en -a, le gentilé provient de l'adjonction de la terminaison -ien:

Exemples:

Chicoutimi	Chicoutimien
Maniwaki	Maniwakien
Matagami	Matagamien
Donnacona	Donnaconien
Kamouraska	Kamouraskien

Les autres formes appellent, généralement, le suffixe -ois:

Exemples:

Chibougamau	Chibougamois
Les Escoumins	Escouminois
Maskinongé	Maskinongeois

Il faut également noter que pour les toponymes qui présentent certaines difficultés quant à la dérivation, on pourrait, dans certains cas, recourir au nom primitif amérindien.

* Buckland est plus usité localement que l'appellation officielle.

** Cette graphie pourrait également être retenue, bien que la première forme colle davantage au toponyme dont elle est issue.

Exemples:

Barraute
 Saint-Hyacinthe
 Saint-Cœur-de-Marie

Nataganois (nom primitif: Natagan)
 Maskoutain (ancien nom: Petit-Maska)
 Mistoukois (nom primitif: Mistook)

■ 10.5.7 Nom de lieu d'origine inuit

En ce qui a trait au nom des habitants des lieux du Nord québécois où l'on peut observer la présence d'Inuit, il peut être formé de deux façons: ou on ajoute le suffixe français approprié:

Exemples:

Akulivik
 Inukjuak
 Kuujjuaq

Akulivikien
 Inukjuakois
 Kuujjuakois

ou, encore, on adjoint au nom de lieu habité la terminaison -miuq (-miut au pluriel) avec les consonnes de passage requises.

Exemples:

Aupaluk
 Ivujivik
 Kangiqsujuaq

Aupalummiuq
 Ivujivimmiuq
 Kangiqsujuammiuq

Ce dernier procédé se révèle davantage indiqué, compte tenu du nombre d'Inuit qui fréquentent ces lieux.

■ 10.5.8 Nom de lieu formé d'un nom de saint

Les hagionymes (noms de saints), comme bases de toponymes, posent un problème particulier.

Soit que le toponyme entier serve de base pour la dérivation:

□ avec conservation du trait d'union*:

Exemples:

Saint-Hubert
 Saint-Lin
 Saint-Louis
 Saint-Pierre (Île d'Orléans)

Saint-Hubertin
 Saint-Linois
 Saint-Louisien
 Saint-Pierrais

ou

□ avec suppression du trait d'union:

Exemples:

Saint-Amable
 Saint-Valère
 Saint-Zénon

Saintamablien
 Sanvalérien/Saintvalérien
 Sanzénonien/Saintzénonien

* La conservation du trait d'union, pour ce type de gentilés, semble plus fréquente. Par ailleurs, elle respecte l'une des caractéristiques essentielles de tout gentilé adéquat: le rapport entre le nom du lieu et celui des gens qui y habitent.

Soit que le second élément seulement du toponyme ou l'une de ses composantes donne naissance au gentilé (cas de loin le plus répandu, au Québec, alors qu'en France on peut observer le phénomène inverse):

Exemples:

Saint-Adelphe	Adelphien
Saint-André-Avellin	Avellinois
Saint-Théodore-d'Acton	Théodorien

Soit que le gentilé puisse être tiré du déterminatif (terme accolé à un nom de lieu qui le situe dans l'espace) du nom de lieu:

Exemples:

Sainte-Angèle-de-Prémont	Prémontois
Sainte-Cécile-de-Milton	Miltonnais
Saint-François-Xavier-de-Viger	Vigérois
Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard	Bizardien*

■ 10.5.9 Nom de lieu formé d'une appellation à caractère religieux

D'autres appellations toponymiques à caractère religieux fournissent des gentilés dont la formation respecte la nature des composants et reçoivent, par le fait même, des traitements divers. Voir aussi les règles 10.5.4 et 10.5.8.

Exemples:

Notre-Dame-de-la-Merci	Mercien
Sacré-Coeur-de-Jésus	Sacrécoeurien
Très-Saint-Rédempteur	Rédemptorien
Trinité-des-Monts	Trinitémontais

■ 10.5.10 Nom de lieu débutant par un mot qui évoque un accident naturel

Pour les toponymes dont le premier élément représente un accident naturel (baie, cap, chute, coteau, côte, île, lac, mont, pointe, rapide, rivière, saut, val), cet élément topographique (relatif à la configuration d'un lieu) est en général conservé lors de la formation du gentilé, car il présente un aspect spécifique essentiel.

Exemples:

Baie-des-Sables	Baie-des-Sablien
Cap-Chat	Cap-Chatien
Chute-aux-Outardes	Chute-aux-Outardois
Île-Verte	Île-Vertois
Lac-Bouchette	Lac-Bouchettien
Pointe-au-Pic	Pointe-au-Picois/Piquois
Val-Bélair	Val-Bélairien
Pointe-du-Lac	Pointe-du-Laquois
Val-Senneville	Val-Sennevillois

* Le même gentilé sera appliqué à l'ensemble des habitants de l'île.

■ 10.5.11 Nom de lieu débutant par un qualificatif

Les gentilés de toponymes débutant par un qualificatif peuvent provenir du second élément, si ce dernier est significatif.

Exemples :

Grand-Calumet	Calumettan
Grandes-Bergeronnes	Bergeronnais

Si le second élément est un accident géographique, donc non fortement individualisé en lui-même, le qualificatif entrera dans la composition du gentilé. Voir règle 10.5.10.

Exemples :

Grosse-Île	Grosse-Îlois
Longue-Pointe	Longue-Pointais
Petite-Vallée	Petite-Valléen

■ 10.5.12 Nom de lieu débutant par un article

Dans un toponyme composé d'un article et d'un nom, généralement seul le terme de base dérive.

Exemples :

La Rédemption	Rédemptionniste
L'Épiphanie	Épiphanien
Les Saules	Saulois

Cependant, avec l'article la, il y a parfois agglutination, c'est-à-dire qu'il fait corps avec le second composant du toponyme.

Exemples :

LaSalle	LaSallois
La Sarre	Lasarrois
La Tuque	Latuquois

■ 10.5.13 Nom de lieu débutant par une particule anthroponymique

Si le toponyme comporte un nom à particule anthroponymique, celle-ci, faisant partie intégrante du nom de personne, doit être conservée, et de préférence agglutinée au nom.

Exemples :

De Beaujeu	Debeaujolais
De Grasse	Degrassien
Des Ormeaux	Desormellois

■ 10.5.14 Nom de lieu débutant par un chiffre

Pour un toponyme dont l'un des constituants est chiffré, ce dernier ne peut évidemment donner lieu seul au gentilé, d'où la mise à contribution du toponyme dans son entier.

Exemples:

Deux-Montagnes
Mille-Isle
Sept-Îles
Trois-Lacs

Deux-Montagnais
Mille-Islois
Sept-Îlien
Trois-Lacquois ou Trilacquois
(*cf.* Trifluvien)

■ 10.5.15 Nom de lieu se terminant par une voyelle

Un toponyme qui se termine par une voyelle engendre une situation d'hiatus (rencontre de deux voyelles) si on lui accole un suffixe qui, lui aussi, débute par une voyelle. Pour des besoins euphoniques, on aura recours à une consonne intercalaire (insérée entre les deux voyelles), sauf pour les cas d'hiatus apparents où la voyelle a valeur de semi-consonne. Dans certains cas, il y a simplement fusion de la dernière voyelle du nom et de la première de la terminaison.

Exemples:

Alma
Berthier
Chambly
Chicoutimi
Gaspé
Granby
Percé
Pointe-aux-Trembles

Almatois
Berthelais
Chamblylard/Chamblyen
Chicoutimien
Gaspésien
Granbyen
Percéen
Pointelier

■ 10.5.16 Nom de lieu transposé en latin

Un certain nombre de toponymes présentent des structures particulières de sons qui posent de difficiles problèmes si l'on veut établir le gentilé. On pourra, dans des cas exceptionnels, recourir à la dérivation latine; le phénomène consiste à adjoindre un suffixe français au nom de lieu préalablement transposé en latin. Cependant, il conviendra d'avoir recours à ce procédé avec la plus grande prudence afin d'éviter de créer une masse inutile de gentilés qui risquent de ne pas être facilement identifiés.

Exemples:

Pierrefonds
Sainte-Foy
Saint-Jean
Salaberry-de-Valleyfield

Pétrifontain
Fidéen
Johannais
Campvallensien

■ 10.5.17 Nom de lieu identique à un autre nom de lieu

Si un lieu porte un nom identique à un autre lieu, nous nous retrouvons devant un cas d'homonymie complète. Les gentilés auxquels donneront lieu ces toponymes devraient présenter de légères variantes, sur le plan du radical ou de la terminaison, afin de les bien distinguer et d'éviter toute confusion possible.

Exemples:

Argenteuil	Argentelain (Québec) / Argentolien (France)
Beaumont	Beaumontain (Québec)/Beaumontois (France)
Newport	Newportois (Gaspé) / Newportien (Compton)
Saint-Charles	Saint-Charléen (Bellechasse)/Saint-Charlois (Chicoutimi)/ Saint-Charlien (Saint-Hyacinthe)

Cependant, rien n'interdirait de retrouver un seul gentilé pour deux toponymes identiques, le contexte permettant d'établir la distinction.

Exemples:

Agathois	Sainte-Agathe (Lotbinière) Sainte-Agathe (Terrebonne)
Saint-Charlois	Saint-Charles (Bellechasse) Saint-Charles (Saint-Hyacinthe)
Stanislassien	Saint-Stanislas (Trois-Rivières) Saint-Stanislas (Lac-Saint-Jean-Ouest)

■ 10.5.18 Nom de lieu partiellement identique à un autre nom de lieu

Pour les homonymes partiels, c'est-à-dire les toponymes dont une seule composante est commune à un autre toponyme, on forme le gentilé à partir de l'élément distinctif, parfois avec variation de suffixes.

Exemples:

1) Saint-Louis-de-Gonzague	Gonzaguois
Saint-Louis-de-Pintendre	Pintendrien
2) Saint-Robert	Robertois
Saint-Robert-Bellarmin	Bellarminois
3) Saint-Thomas-de-Pierreville	Pierrevillois
Saint-Thomas-Didyme	Didymoïis
4) Cap-de-la-Madeleine	Madelinois
Îles-de-la-Madeleine	Madelinot
5) Mont-Carmel	Carmelmontois
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Carmelmontais

■ 10.6 Procédure de traitement et de reconnaissance d'un gentilé

Étant donné que de nombreuses personnes désirent voir reconnaître le gentilé qui est le leur, il y a lieu d'indiquer brièvement la démarche adéquate à suivre en ce domaine.

Si le gentilé n'existe pas encore et qu'on désire se doter d'une forme correcte, on peut soumettre les diverses propositions élaborées au responsable du dossier des gentilés, à la Commission de toponymie, monsieur Jean-Yves Dugas*, qui prodiguera ses conseils quant à la forme susceptible d'être adéquate tant sur le plan linguistique que toponymique. Dans le cas où le gentilé est déjà en usage, il est possible de demander un avis technique à son sujet.

L'étape suivante consiste à s'assurer que le gentilé créé ou existant sera ou est agréé par l'ensemble de la population locale. Les moyens de s'en assurer peuvent varier: avis publié dans un journal local, porte à porte traditionnel, en faire l'un des thèmes d'une fête particulière (festival, centenaire), etc.

Une fois l'agrément de la majorité des gens obtenu, on suggère que le conseil municipal consacre l'appellation par une résolution particulière. Comme la Commission de toponymie estime qu'il appartient aux élus municipaux de sanctionner les gentilés, les seules formes dites «reconnues» sont celles dont la teneur a été fixée par voie d'une résolution de conseil municipal. Puisque ces personnes ne sauraient imposer une dénomination sans s'assurer qu'elle est acceptée par la majorité de leurs administrés, ce procédé permet de garantir la représentativité du gentilé et évite que sa création ne soit le fruit de la décision d'un seul individu.

Afin que puisse être connu le gentilé sanctionné, une copie de la résolution doit être acheminée au responsable de la Commission susmentionné. Sur réception, la décision des édiles municipaux est consignée à la Commission et diffusée au besoin. Par la suite, le gentilé ratifié paraîtra, à ce titre, dans une édition ultérieure du **Répertoire des gentilés du Québec**.

* Téléphone: (418) 643-8660

Adresse: Commission de toponymie
Responsable de la recherche
1245, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1S 4P2